Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260702-260702_6-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Délibération n° : 260702_6
Domaine : 3.6Autres actes de gestion du domaine privé
Objet : Assainissement collectif : contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-six juin 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Sami OSMANE, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL, Maires-Adjoints,
Corinne PORCHER, Thierry LEMARCHAND, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Hélène BOUNIOL, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Hervé TESSIER, Anne LEFEUVRE, Fabrice QUEMERAIS, Loeïz GARDAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS : Nathalie TRUET a donné pouvoir à Mme Delphine GUTIERREZ.
Vincent DAUNAY a donné pouvoir à M Fabrice QUEMERAIS
Camille LOPEZ a donné pouvoir à Mme Françoise HAMONOU

Secrétaire de séance : Thierry LEMARCHAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2224-8,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1331-1,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,
Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260702-260702_6-DE

Article 2 : PRECISE que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Adopté à l'unanimité

La Maire